



Syndicat des professeures et professeurs
du Collège de Maisonneuve

Recommandations adoptées
lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2022

Il a été résolu lors de l'assemblée générale tenue le 15 novembre 2022 :

Qu'à l'exception du cours *Méthodes de travail intellectuel* en sciences humaines et des cours d'éducation physique, l'ensemble des comités de programmes prévoient des cours de 45 périodes ou plus à leurs grilles de cours.

Que le comité exécutif porte aux instances appropriées une demande de négociation afin que le calcul de la Ci des cours de moins de 45 périodes soit adapté et que l'impact sur les conditions de travail soit minimisé pour les professeurs-es, les disciplines et les départements.

Que le comité exécutif fasse valoir auprès des instances appropriées que le mode de financement est inadéquat, qu'il devrait répondre aux besoins pédagogiques des programmes et non l'inverse.